

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

**Décision du 5 juin 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SASB0930787S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2009 par les hospices civils de Lyon aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 7 mai 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 5 juin 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du groupement hospitalier Sud (hospices civils de Lyon) à Pierre-Bénite est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

**Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 5 juin 2009**

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du groupement hospitalier Sud (Pierre-Bénite) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Pr Daniel RAUDRANT ;  
Dr Fabienne CHAMPION ;  
Dr François GOLFIER ;  
Dr Jocelyne ATTIA-SOBOL ;  
Dr Olivier DUPUIS ;  
Dr Etienne LIARAS ;  
Dr Jérôme MASSARDIER.

Echographie du fœtus :

Dr Albert REBAUD ;  
Dr Patrick MORCEL ;  
Dr Nicole PERALDO.

Pédiatrie néonatalogie :

Dr Xavier COTTIN ;  
Dr Dominique BOGGIO ;  
Pr Olivier CLARIS.

Génétique médicale :

Dr Henri PLAUCHU ;  
Dr Tanguy MARTIN-DENAVIT.